



**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION
AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
D'ACTON VALE**

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée que le rôle de perception, suite à l'imposition des taxes foncières pour l'année 2023, est maintenant terminé et déposé à mon bureau.

Qu'il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans les délais prévus conformément à la Loi sur les cités et villes.

Que ces taxes seront payables comme suit :

- 1^{er} versement : Dans les trente (30) jours qui suivent l'envoi du compte.
- 2^{ième} versement : Dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la date d'échéance du premier versement.
- 3^{ième} versement : Dans les soixante (60) jours qui suivent la date d'échéance du deuxième versement.
- 4^{ième} versement : Dans les quarante-cinq (60) jours qui suivent la date d'échéance du troisième versement.

Donné à Acton Vale, ce vingt-cinquième jour du mois de janvier de l'année 2023.

Sylvie Guay, CPA
Trésorière